

République Démocratique du Congo
Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
Cellule Infrastructures

Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (PDMRUK)

AVIS DE SOLlicitatioN DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICE DE CONSULTANTS INDIVIDUELS)

Recrutement d'un (e) Expert (e) Environnementaliste au sein de la Cellule Infrastructures dans le cadre du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (PDMRUK)

Secteur	: Développement urbain
Source de financement	: IDA - V-2800
N° d'Identification du Projet	: P 161602
N°AVIS	: 001/MITP/CI/PDMRUK/2020

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour préparer le Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (PDMRUK), et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat de services d'un Consultant Expert Environnementaliste au sein de la Cellule Infrastructures (C.I).

L'objectif de la mission est principalement de réaliser, au sein de la Cellule Infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, les prestations en rapport avec les questions environnementales relatives au PDMRUK.

Sous l'autorité de l'Expert environnementaliste international de la Cellule Infrastructures, et en étroite collaboration avec l'Expert en Développement Social du PDMRUK – CI et les experts en sauvegardes environnementales et sociales des autres agences d'exécution des différentes composantes du projet, l'Expert Environnementaliste assure la coordination et la supervision de la préparation et de la validation des documents de sauvegardes environnementales du projet PDMRUK (CGES, EIES, PEES, PEPP, PGMO, etc.), conformément à la législation nationale et au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le démarrage des prestations est prévu au mois de février 2020 pour une durée de onze (11) mois, avec possibilité de renouvellement sur la base d'une évaluation des prestations du Consultant jugée satisfaisante par la Coordination de la Cellule Infrastructures. Le Consultant est soumis à une période probatoire de six (06) mois.

Les termes de référence complets sont disponibles sur le site de la Cellule Infrastructures www.celluleinfra.org sous l'onglet « Appel d'Offres ». Le Consultant sera basé à Kinshasa.

Pour répondre aux exigences de la mission, l'Expert Environnementaliste devra présenter au moins le profil suivant :

- Avoir un Diplôme Bac +5 ou équivalent en sciences de l'environnement, sciences agronomiques ou équivalent ;
- Avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle dans la préparation et/ou le suivi des Etudes Environnementales et Sociales ainsi que la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale dans le cadre de l'exécution des projets de développement ;
- Avoir exécuté au moins une mission similaire au cours des cinq dernières années ;



- Avoir une expérience professionnelle significative dans l'étude d'élaboration ou de la mise en œuvre des CGES et EIES ;-
- Avoir des connaissances solides des Politiques, Procédures Opérationnelles et instruments de sauvegarde environnementale et sociale en général, et en particulier des sauvegardes environnementales (OP 4.01, OP 4.04, OP 4.11, OP 4.36) et OP 17.50, ainsi qu'une bonne connaissance du nouveau Cadre environnemental et social (CES) ;
- Avoir une forte capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Avoir la maîtrise des outils de la micro informatique ;
- Avoir une maîtrise parfaite du français, à l'écrit comme à l'oral.
- La maîtrise de la langue locale « le lingala » est un atout.

La Cellule Infrastructures invite les Candidats admissibles, Consultants Individuels à manifester leur intérêt à fournir les services précités. Les Candidats potentiels intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces services (un cv détaillé, indiquant l'exécution des contrats analogues, expériences dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires, une lettre de motivation de 2 pages maximum expliquant les motivations profondes d'intérêts pour la mission, les qualifications et expériences spécifiques pertinentes et similaires à prendre en compte pour l'examen des expressions d'intérêts en vue de la sélection, etc.)

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement par la Banque mondiale de juillet 2016, révisé en novembre 2017 et en août 2018 (Règlement de passation des marchés » relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêt) sont applicables.

Un Consultant sera sélectionné, suivant la méthode de «*Sélection de Consultants Individuels*», telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés susmentionnés.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse physique ci-dessous de la Cellule Infrastructures, chaque jour ouvrable de 9 heures à 16 heures locales ou en écrivant à son adresse électronique info@celluleinfra.org.

Les manifestations d'intérêts écrites en langue française doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard **27 janvier 2020 à 14h00' heures locales (TU+1)** et porter clairement la mention : **AMI n° 001/MITP/CI/PDMRUK/2020 – «Recrutement d'un Consultant individuel au poste d'Expert Environnementaliste au sein de la Cellule Infrastructures dans le cadre du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de la ville de Kinshasa (PDMRUK)»**.

Cellule Infrastructures

70A, Avenue Roi Baudouin

Kinshasa/Gombe

République Démocratique du Congo

Téléphone : +243(0) 810 102 681 / +243(0) 993 152 226

E-mail : recrutement.ci@celluleinfra.org;

Site web : www.celluleinfra.org

Théophile NTELA LINGUMBA

Coordonnateur



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

**PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE
URBAINE DE KINSHASA (PDMRUK)**

**Termes de référence relatifs aux prestations d'Expert Environnementaliste au sein de la
Cellule Infrastructures dans le cadre de la préparation du PDMRUK**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour préparer le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa (PDMRUK), ayant pour objectif dans sa 1ère phase d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables ciblés, par des investissements sélectionnés et renforcer les capacités de planification et de gestion urbaine de la ville de Kinshasa.

Le projet est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers ciblés, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine.

Le PDMRUK vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili. Les investissements du projet seront donc concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili en amont du Boulevard Lumumba et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Le projet comprend les quatre (4) Composantes ci-après :

1. Composante 1 : Gestion urbaine et services ayant les Sous-composantes et activités ci-dessous :

- Sous-composante 1.1. : Aménagement urbain et gestion du foncier
 - *1.1. a Planification urbaine locale et études stratégiques*
 - *1.1. b Transformation digitale et outils de gestion urbaine innovants*
 - *1.1.c Renforcement des capacités de l'administration urbaine et des établissements universitaires*
 - *1.1. d Renforcement de la gestion et de l'occupation foncière*

- *1.1.e Entretien des infrastructures et l'inclusion économique des groupes vulnérables*
- *1.1.f. Prévention de violence et autonomisation des femmes*
- Sous-composante 1.2. : Gouvernance locale
 - *1.2. a Maximisation et sécurisation des recettes*
 - *1.2. b Programmation des investissements*
 - *1.2. c Renforcement des capacités*
 - *1.2. d Amélioration de la capacité de réponse aux catastrophes*
- Sous-composante 1.3. : Développement des compétences

2. Composante 2 : Infrastructures résilientes constituée des Sous-composantes et activités ci-dessous :

- Sous-composante 2.1. : Niveau des quartiers
 - *2.1.a Aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité*
 - *2.1.b. Mobilité urbaine :*
 - *2.1.c. Lutte contre les érosions et les inondations*
- Sous-composante 2.2. : Niveau de la ville
 - *2.2.a. Eau*
 - *2.2.b. Assainissement*
 - *2.2.c. Gestion de déchets solides*
 - *2.2.d. Énergie*

3. Composante 3 : Gestion du projet

4. Composante 5 : Contingence d'intervention d'urgence.

En plus, les thématiques suivantes seront généralisées à l'ensemble des activités :

- transformation digitale ;
- génération d'emplois ;
- mobilisation des investissements du secteur privé ;
- considérations de genre et autonomisation des femmes ;
- inclusion sociale.

La réalisation de ces différents aménagements n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux. A cet effet, la gestion de ces risques liés à la mise en œuvre de ces sous-projets se fera en conformité avec le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les Normes environnementales et sociales énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS),

des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire faite, le niveau du risque environnemental et social de la mise en œuvre du PDMRUK a été jugé substantiel/élevé. Huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de : **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES no 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

La NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹ (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Pour répondre aux exigences de la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale et de ces normes du Nouveau CES, plusieurs documents seront élaborés et mis en œuvre (Cadre de gestion environnementale et sociale-CGES, Cadre de politique de réinstallation-CPR, Etude d'impact environnemental et social-EIES, Plan d'action de réinstallation-PAR, Plan d'engagement des parties prenantes-PEPP, Plan de gestion de la main d'œuvre-PGMO, Plan de gestion de la sécurité-PGS, Plan d'engagement environnemental et social-PEES, etc.).

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

1.2. Agences d'exécution du projet

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- ❖ **La Cellule infrastructures** chargée de la coordination générale du projet et de la mise en œuvre d'une partie des activités de la composante 2 (sous composante 2.2 « mobilité urbaine » et sous composante 2.3 « lutte contre les érosions et les inondations ») ainsi que l'intégration des thématiques transversales dans l'ensemble des sous-composantes ;
- ❖ **La Cellule d'Exécution des Projets Eau de la REGIDESO, « CEP-O/REGIDESO »** en sigle pour les sous-composantes 1.4. « Eau » et 1.5. « Assainissement » ;
- ❖ **L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère de l'Energie et Ressources hydrauliques, « UCM »** en sigle, responsable de la mise en œuvre des activités de la Sous-composante 1.7. « Energie » ;
- ❖ **L'Institut National de Préparation Professionnelle, « INPP »** en sigle, porteur de la sous-composante 1.3. « Développement des compétences » ;
- ❖ **La Cellule de Développement Urbain de la ville province de Kinshasa, « CDU – VPK »** en sigle, qui s'occupera des sous-composantes 1.1. « Gestion de l'espace et du foncier urbain », 1.2. « Gouvernance locale », 3.1. « Filets sociaux productifs et inclusion économique des groupes vulnérables », 3.2. « Prévention de violence et autonomisation de femmes », 1.6. « Gestion des déchets » et la sous-composante 2.1 ; « Aménagement d'espaces publics et services de proximité ». Elle sera également étroitement associée à la préparation technique des sous-composantes 2.2 « mobilité urbaine » et 2.3 « lutte contre les érosions et les inondations ». Pour le cas spécifique des activités de renforcement de la gestion et de l'occupation foncières, la VPK collaborera étroitement avec le Ministère National des Affaires Foncières.

1.3. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- ❖ Les populations habitant les quartiers situés dans les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili, dans les communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso et Kimbanseke ;
- ❖ Les administrations des communes de Lemba, Matete, Nd'jili, Kisenso et Kimbanseke ;
- ❖ L'Administration de la ville province de Kinshasa ;
- ❖ La population de Kinshasa en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- ❖ Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;

- ❖ Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- ❖ Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- ❖ Le Ministère de l'Environnement et Développement durable ;
- ❖ Le Ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières ;
- ❖ Le gouvernement provincial de Kinshasa ;
- ❖ Les entités territoriales décentralisées (communes, quartiers) ;
- ❖ La REGIDESO ;
- ❖ Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- ❖ Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociales) ;
- ❖ Les Etablissements universitaires (Université de Kinshasa, ISAU).

2. MANDAT DE L'EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE

Sous l'autorité de l'Expert environnementaliste international de la CI, et en étroite collaboration avec les experts en sauvegardes environnementales et sociales des autres agences d'exécution, l'Expert Environnementaliste assure la coordination et la supervision de la préparation, la supervision et la validation des études sur les impacts environnementaux du projet PDMRUK (CGES, EIES, PEES, etc.). Il contribue à la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités environnementales du Projet.

Les tâches spécifiques se résument comme suit :

- Contribuer à l'élaboration des termes de référence pour la préparation des documents de sauvegardes environnementales (CGES, EIES, PEPP, PGMO, etc.) ;
- Assurer la supervision (y compris la participation sur le terrain en vue de s'en approprier) de la préparation des documents de sauvegardes environnementales (CGES, EIES, PEPP, PGMO, etc.) par des consultants recrutés dans le cadre du projet PDMRUK ;
- Contribuer au suivi et à la validation des documents de sauvegardes environnementales préparés dans le cadre du projet PDMRUK, conformément à la législation nationale et au Nouveau CES ;
- Contribuer à l'intégration des clauses environnementales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et/ou Dossiers de demande de cotations (DDC) ainsi que dans le contrat des prestataires (entreprises, missions de contrôle, etc.), conformément à la législation nationale et au Nouveau CES ;
- Assurer la supervision de la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sur l'ensemble de l'aire du projet PDMRUK, en liaison avec les Experts en suivi environnemental et social des autres agences d'exécution du PDMRUK ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PEPP avec toutes les parties prenantes du projet, notamment les populations bénéficiaires, les ONG et Associations, les acteurs institutionnels (dont les maires des communes concernées), etc. ;
- Contribuer à l'élaboration d'un PEES en liaison avec les experts en sauvegardes environnementales et sociales des autres agences d'exécution du PDMRUK ;

- Participer à l'information et l'orientation des acteurs et populations riveraines ;
- Développer des indicateurs environnementaux de suivi et évaluation, et collaborer avec le chargé du suivi et évaluation du projet pour l'intégration de ces indicateurs dans le cadre des résultats général du projet ;
- Collaborer avec les experts savantegardes environnementales et sociales des agences d'exécution et les experts de l'UES de la CI dans le cadre de ses activités ;
- Rédiger les rapports mensuels, trimestriels et annuels de sa mission et les transmettre à l'Expert environnementaliste international ;

Il (elle) peut, le cas échéant, être appuyé (e) dans les tâches qui lui seront confiées par l'Expert en développement sociale du PDMRUK et les autres membres de l'UES/CI.

3. RAPPORTS

L'Expert établira ses rapports d'activités mensuelles, trimestrielles et annuelles de manière.

Ces rapports feront le point sur les réalisations du mois, du trimestre et de l'année concernés et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

Ils présenteront également les prévisions pour le trimestre suivant.

Lesdits rapports sont dus 05 jours après la fin du mois, quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné et un mois après la fin de l'année.

4. PROFIL DU CANDIDAT

- Avoir un Diplôme Bac +5 ou équivalent en sciences de l'environnement, sciences agronomiques ou équivalent ;
- Avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle dans la préparation et/ou le suivi des Etudes Environnementales et Sociales ainsi que la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale dans le cadre de l'exécution des projets de développement ;
- Avoir exécuté au moins une mission similaire au cours des cinq dernières années ;
- Avoir une expérience professionnelle significative dans l'étude d'élaboration ou de la mise en œuvre des CGES et EIES ;
- Avoir des connaissances solides des Politiques, Procédures Opérationnelles et instruments de sauvegarde environnementale et sociale en général, et en particulier des sauvegardes environnementales (OP 4.01, OP 4.04, OP 4.11, OP 4.36) et OP 17.50, ainsi qu'une bonne connaissance du nouveau Cadre environnemental et social (CES) ;
- Avoir une forte capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Avoir la maîtrise des outils de la microinformatique ;
- Avoir une maîtrise parfaite du français, à l'écrit comme à l'oral ;
- La maîtrise de la langue locale « le lingala » est un atout.

5. CRITERES DE PERFORMANC E

- Le respect des termes de références applicables à la mission ;
- Quantité et qualité des documents produits ;
- Le suivi régulier et compte rendu au moins une fois par mois de la mise en œuvre des activités dans le plan d'action sauvegardes sociales et alertes au Client en cas de non-respect des instruments de sauvegarde ou autres problèmes à évoquer, avec proposition de mesures correctrices et engagement proactive pour la résolution des problèmes ;
- La revue en temps opportun des documents de sauvegarde (TDR, PSR/PAR), encadrement des consultants recrutés pour le travail et correction si besoin des documents ;
- Respect des délais d'exécution les tâches prescrites ;
- Une collaboration active avec les autres agents du PDMRUK et parties prenantes au projet afin de faciliter la prise en charge et l'incorporation convenable des aspects sauvegardes environnementales dans tous les aspects du projet (termes de référence, contrats, suivi-évaluation, etc.).

6. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La mission du consultant est prévue pour une durée de onze (11) mois renouvelable avec une période probatoire de six (6) mois.

Le Consultant sera basé à la Cellule Infrastructures à Kinshasa, mais la mission couvrira l'ensemble des sites des sous-projets à l'intérieur de la Ville Province de Kinshasa.

7. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT

La Cellule Infrastructures fournira au Consultant :

- les documents du projet, les études et autres documents à caractère technique, économique et financier en rapport avec la mission ;
- les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- le bureau et les équipements de travail (ordinateur, mobilier de bureau, ...).